PREFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
23 NOV. 2012
Bureau du contrôle de légalité et du contentieux

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 30 NOV. 2012

ACCORD-CADRE

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12
représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE
52 avenue Maréchal Foch
69006 LYON
représentée par son Président, Monsieur Vanik BERBERIAN, et ci-après désignée par « AMRF »,
d'autre part,

Ci-après conjointement désignées « les Parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Créée en 1971, l'**Association des Maires Ruraux de France (AMRF)**, fédère, informe et représente près de 10 000 maires de communes de moins de 3 500 habitants, en promouvant les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle a pour objet de défendre la liberté municipale, d'exprimer les positions des élus ruraux, de faire prendre en considération les problèmes particuliers de leurs communes et de stimuler leur développement, d'informer et former les élus locaux sur tous les problèmes (techniques, juridiques, statutaires...) qu'ils ont à résoudre. (Article 1 des statuts de l'AMRF).

L'AMRF est représentée dans les départements par le biais d'associations départementales de maires ruraux ou de correspondants départementaux dans certains départements (60 département ont ainsi un relais de l'AMRF). Implantées localement, les associations départementales représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs du département (Préfet, Inspection d'Académie, Conseil Général, Gendarmerie, La Poste...). Pour les départements, dans lesquels il n'existe pas d'associations départementales, les adhérents sont en lien direct avec l'association nationale.

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public national au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 800 000 emplois répartis sur 231 métiers). Il est présent sur l'ensemble du territoire par ses vingt neuf délégations régionales, ses quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et son institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités locales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Sur le territoire français, les trois quarts des communes ont moins de 1 000 habitants. Les agents des communes de moins de 50 agents représentent quant à eux 12% de la fonction publique territoriale.
Avec les lois de décentralisation, les petites communes et communes rurales ont vu leurs compétences augmenter.
Aux compétences liées à la fonction de représentant de l'État (fonctions d'état civil et électorales, entretien de la voirie communale, protection de la sureté, de la sécurité et de la tranquillité publique...) s'ajoutent les compétences issues des lois de décentralisation dont notamment l'urbanisme, la création, l'implantation et la gestion des écoles primaires, l'action sociale facultative, la culture...

Autant de domaines de compétences sur lesquels le CNFPT s'est fortement positionné dans le cadre de son projet national de développement.
Le conseil d'administration du CNFPT a en effet voté, en septembre 2010, un projet national de développement (PND) qui repose sur 5 objectifs prioritaires qui sont déclinés et adaptés par chaque structure du CNFPT dans des projets régionaux de développement (PRD). Il s'agit de :

- conforter les missions statutaires et réglementaires du CNFPT ;
- réduire les inégalités d'accès à la formation ;
- contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale et faire vivre les valeurs du service public local ;
- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie ;
- promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion.

Conscient des contraintes particulières auxquels les agents des petites communes sont confrontés (difficultés de départ en formation qui désorganise le service, remplacements non assurés, polyvalence) et des enjeux qui concernent le monde rural, notamment l'externalisation d'activités et le repositionnement au niveau des intercommunalités qui nécessitent de reconfigurer les profils de compétences des agents, le CNFPT a fait, de la pro-

fessionnalisation des agents de ces collectivités, au travers de ces 5 objectifs prioritaires, un axe fort de son projet national de développement.
Le CNFPT souhaite renforcer sa présence territoriale, assurer une équité de traitement et réduire les inégalités d'accès à la formation en adoptant une démarche adaptée auprès de toutes les collectivités et de tous les agents. C'est dans ce cadre que le CNFPT s'est engagé dans la conception et le déploiement d'une offre de services adaptée pour répondre aux besoins de formation et de professionnalisation des petites collectivités et collectivités rurales, dans le respect de la loi du 19 février 2007.

Le CNFPT et l'AMRF souhaitent définir les modalités d'une collaboration visant notamment à développer cette offre de services. Les parties marquent ainsi leur volonté partagée de garantir à tous les agents, même isolés, un égal accès à la formation.
La connaissance par l'AMRF des enjeux des territoires ruraux et des mutations en cours permettra au CNFPT de développer une offre de formation adaptée où priment notamment la proximité et l'accompagnement à la « modernisation » du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre vise à définir les axes et modalités de collaboration entre l'AMRF et le CNFPT pour développer des projets communs au service de la formation et de la professionnalisation des agents des collectivités rurales.
Cet accord-cadre affirme la volonté des parties, par la prise en compte des spécificités de ces collectivités, de faire converger les besoins et l'offre de formation et envisager la meilleure implantation territoriale des actions de formation proposées.

Article 2 - Axes de collaboration entre le CNFPT et l'AMRF

Le CNFPT et l'AMRF s'entendent pour développer des collaborations dans les domaines suivants :

- le développement d'actions conjointes visant l'information des collectivités rurales sur les dispositifs issus de la loi de 2007, sur des sujets d'actualité et sur le répertoire des métiers ;
- la construction et le déploiement d'une offre de service spécifique pour les agents des collectivités rurales ;
- la recherche de complémentarité d'action, notamment avec d'autres partenaires, pour faire connaître l'offre de services.

2.1 Développer des actions conjointes visant l'information des collectivités rurales sur les dispositifs issus de la loi de 2007, sur des sujets d'actualité et sur le répertoire des métiers

2.1.1 Promouvoir les dispositifs de formation de la loi du 19 février 2007 auprès des collectivités rurales

Le CNFPT et l'AMRF conviennent d'assurer la promotion des dispositifs de formation de la loi du 19 février 2007 : plan de formation, formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement, individualisation des parcours, droit individuel à la formation, reconnaissance de l'expérience professionnelle...
L'AMRF pourra diffuser de l'information auprès de ses adhérents dans ce domaine, à travers de la documentation ou lors de rencontres avec ses adhérents ou avec les associations départementales de l'AMRF, avec l'appui du CNFPT, en faisant mieux connaître la mission et le rôle des délégations régionales dans l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre de la loi de février 2007.

Dans ce cadre, le CNFPT pourra mettre à disposition des supports d'information à destination des participants aux rendez-vous annuels de l'AMRF (congrès, assemblées générales...).

2.1.2 Sensibiliser les élus des collectivités rurales sur les outils de développement des compétences

L'esprit de la réforme de 2007 conduit à acculturer les collectivités, même les plus petites, aux démarches de développement des compétences et à l'importance de la formation professionnelle. Dans ce cadre, et pour les petites collectivités, la place et le rôle des élus sont primordiaux.
C'est pourquoi, le CNFPT et l'AMRF conviennent d'engager une démarche de sensibilisation des élus sur ces sujets.
Le CNFPT propose de concevoir et de mettre à disposition des élus, avec l'appui de l'ARMF, les ressources formatives produites pour la mise en œuvre des plans de formation, des entretiens professionnels et plus globalement sur la loi de 2007.
Dans ce cadre, le CNFPT associera l'AMRF à la conception et au déploiement d'une vidéo intitulée « 1 heure par agent et par an » dont l'objectif est de sensibiliser les élus sur l'importance d'échanger, une fois par an, avec l'agent sur l'évolution de ses compétences.
L'AMRF pourra fournir une liste d'élus de collectivités rurales susceptibles d'expérimenter cette vidéo.

2.1.3 Co-organiser des actions événementielles

Le CNFPT et l'AMRF pourront collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'échanges thématiques) notamment sur des sujets d'actualité susceptibles d'intéresser les agents et élus des collectivités rurales.

2.1.4 Accompagner l'évolution du répertoire des métiers territoriaux

Le répertoire des métiers territoriaux constitue, depuis 2005, un outil de référence pour les collectivités dans la mise en place des démarches de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences combinant la gestion statutaire des carrières des agents et leur parcours professionnel ainsi que leur formation tout au long de la vie.

Cet outil doit s'adapter en permanence aux évolutions des postes de travail et des besoins exprimés par les collectivités, raison pour laquelle une troisième version est attendue pour la fin de l'année 2012.

Le répertoire des métiers territoriaux est un outil à l'usage de toutes les collectivités territoriales. En fonction de la taille de la collectivité, son usage peut se révéler différent. Pour prendre en compte la spécificité de leur environnement, le CNFPT souhaite actualiser le guide d'utilisation du répertoire des métiers à destination des petites et moyennes collectivités.
Le CNFPT propose d'associer l'AMRF au travail d'actualisation de ce guide pratique, pour lequel l'apport de l'AMRF sur la prise en compte des situations spécifiques de travail, liées à la taille et de l'organisation des collectivités rurales constitue une vraie plus-value.

2.1.5 Engager une réflexion prospective sur les besoins de formation des collectivités territoriales rurales

Afin de réaliser un diagnostic partagé des besoins de formation, les parties conviennent d'impulser une réflexion autour des évolutions institutionnelles et des thématiques d'actualité (polyvalence des missions, mutualisation des services mais aussi mutation des territoires), afin d'anticiper les évolutions nécessaires des contenus de formation des agents collectivités territoriales rurales.

2.2 Développer une offre de service spécifique

Le CNFPT souhaite associer l'AMRF dans la perspective de développer et concevoir une offre de service adaptée aux agents des collectivités rurales.

2.2.1 Accompagner les démarches d'élaboration des plans de formation

Le CNFPT et l'AMRF conviennent de promouvoir des actions d'accompagnement des collectivités rurales dans une démarche groupée d'élaboration de plans de formation mutualisés.
Ces plans de formation seront conçus en articulant la dimension individuelle (professionnalisation et projet de carrière) et la dimension collective (besoins de compétences et projets de la collectivité).
L'élaboration du plan de formation implique de connaître le contexte du territoire dans lequel évoluent les collectivités, afin de comprendre et prendre en compte les enjeux et les spécificités. L'AMRF propose d'apporter ces informations au CNFPT, au travers de ses associations départementales.
Dans ce cadre, les parties conviennent de la nécessité de renforcer la collaboration avec les centres de gestion en matière d'appui aux collectivités adhérentes pour impulser des plans de formation mutualisés.

2.2.2 Développer une offre de formation adaptée aux besoins des agents des collectivités rurales

Cette offre de formation a pour objectif de mieux répondre aux besoins de formation et de professionnalisation des agents des petites collectivités en prenant mieux en compte les situations de travail et les contraintes des agents et en faisant appel à de nouvelles modalités de formation (à distance, en tutorat) dispensées par des formateurs spécialisés en gestion communale en milieu rural.
Le CNFPT souhaite associer l'AMRF sur l'évolution d'une offre de formation permettant :

- d'adapter l'offre aux contraintes particulières d'organisation des petites collectivités (notamment temps, distances, coûts) ;

- d'accompagner les changements et leurs impacts sur les emplois et les activités ;

- d'adapter l'offre aux besoins de formation exprimés dans les plans de formation et dans les projets conduits sur le territoire ;

- de favoriser des parcours de carrière et de professionnalisation pour les agents des petites collectivités.

Dans ce cadre, les parties s'entendent pour mener une réflexion commune sur les actions suivantes :

- l'organisation de rendez-vous d'actualité ou de rencontres territoriales des collectivités rurales avec l'objectif de répondre au besoin de proximité, de réactivité par rapport à l'actualité en proposant des journées d'information et des analyses concrètes de textes récents dans tous les domaines relatifs à l'activité des collectivités rurales ;

- la prise en compte de la question de la polyvalence, centrale au sein des collectivités rurales, qui se traduit par des activités multiples dans des domaines d'intervention divers. Une attention particulière sera portée au développement d'une offre de formation adaptée à certains métiers spécifiques dans les collectivités rurales, notamment les secrétaires de mairie et les agents polyvalents (ouvrier technique polyvalent et agent d'entretien polyvalent) ;

- l'organisation de formations mixtes élus / agents territoriaux des collectivités rurales. Sur ce champ, le CNFPT et l'AMRF considèrent que les élus des collectivités rurales sont partie prenante de la formation aussi bien en tant que participants qu'en tant que prescripteurs pour leurs agents. L'organisation de formations mixtes, sur laquelle le CNFPT et l'AMRF proposent de réfléchir, serait de nature à favoriser la prise en compte, aussi bien des élus que des agents, de l'importance de la formation.

2.2.3 Déployer l'offre de service : l'expérimentation et la mise en place d'une stratégie territoriale

Les collectivités comme les agents souhaitent disposer d'une offre de formation de proximité. C'est pourquoi, réussir la territorialisation des formations est l'un des objectifs prioritaires fixés dans le projet national de développement du CNFPT.
Pour répondre à cette préoccupation, le CNFPT renforce sa présence territoriale en mettant en place une stratégie territoriale assurant la prise en compte des petites collectivités, en accompagnant les évolutions liées aux groupements de collectivités et en favorisant autant que possible le regroupement de besoins de formation communs pour la mise en œuvre d'actions de formation au plus près du territoire.
Dans ce cadre, le CNFPT propose à l'AMRF de contribuer à définir les territoires pertinents permettant les mutualisations des formations favorisant la mise en place de programmes d'unions des collectivités, de plans de formation mutualisés, de parcours individualisés...

Pour faciliter les départs en formation des agents des collectivités rurales, une réflexion sera également conduite sur la modularisation des formations ainsi que sur la diversification des modalités d'accès, par exemple les formations à distance en complément du présentiel.

Pour s'assurer que l'offre de service répond aux besoins et attentes des agents et élus des collectivités rurales, le CNFPT propose d'associer l'AMRF, en lien avec les associations départementales et les délégations régionales, à sa phase d'expérimentation et d'évaluation avec l'identification de collectivités rurales comme terrains d'expérimentation.

Le CNFPT et l'AMRF conviennent, en outre, d'engager une concertation régulière afin d'adapter au mieux l'offre de formation conçue et proposée.

2.3 Rechercher des complémentarités, notamment avec d'autres partenaires, pour faire connaître l'offre de services

2.3.1 Mobiliser les partenaires concernés

La mise en réseau des acteurs d'un même territoire participe aussi de la dynamique formative et représente une plus value indéniable pour la mise en œuvre de l'offre de service proposé par le CNFPT.
C'est pourquoi, l'AMRF et le CNFPT conviennent de la nécessité d'établir des complémentarités avec d'autres partenaires et en particulier avec les centres de gestion pour ce qui concerne l'appui aux collectivités rurales pour l'élaboration des plans de formation et pour la définition des modalités de remplacement des agents en formation.

2.3.2 Faire connaître l'offre de service

Les actions de communication sur les nouveaux dispositifs de formation constituent un axe prioritaire et les parties conviennent de faire des associations départementales de l'ARMF des relais d'information sur l'offre de formation proposée pour les agents des collectivités rurales.

Pour ce faire, le CNFPT et l'AMRF mettront en place des conditions favorisant les échanges entre les délégations régionales du CNFPT et les associations départementales de l'AMRF. Dans ce cadre, les parties conviennent notamment de promouvoir l'organisation d'une réu-

nion annuelle à l'occasion de laquelle les délégations régionales détailleront l'organisation du CNFPT et feront connaître l'offre de formation dédiée aux agents des collectivités territoriales. En retour, les associations départementales de l'AMRF pourront faire remonter les besoins de formation identifiés.

Par ailleurs, l'AMRF envisage de publier des articles, dédiés à la présente coopération et à l'offre de service proposée, dans le journal « 36000 communes ». Ces articles pourront être l'occasion de capitaliser et de faire connaître les actions conduites en matière de formation des agents des collectivités rurales.

Dans le cadre de l'élaboration de ses différents supports d'information, le CNFPT pourra solliciter l'AMRF pour identifier des élus territoriaux pouvant apporter des témoignages sur l'offre de formation.

2.3.3 Promouvoir les partenariats de formation professionnelle territorialisée

Le CNFPT s'est doté, par délibération du conseil d'administration du 21 mars 2012, de nouvelles modalités relatives à la contractualisation partenariale en matière de formation avec les collectivités et leurs établissements publics. Cette contractualisation se formalisera au travers de partenariats de formation professionnelle territorialisée.
Tout en précisant que les collectivités rurales conservent une entière liberté d'initiative pour la définition de ces partenariats, l'AMRF et le CNFPT conviennent d'impulser ces partenariats entre des groupements de collectivités rurales sur un même territoire et les délégations régionales du CNFPT.

2.4 Favoriser l'accès du personnel de l'AMRF à l'offre de formation du CNFPT

Au regard des missions d'expertise et d'analyse qui leur sont confiées, les membres de l'équipe permanente de l'AMRF peuvent bénéficier de formations leur offrant la possibilité d'une connaissance approfondie des domaines d'intervention des communes rurales.
Dans ce cadre, le CNFPT informe le personnel permanent de l'AMRF, quel que soit son statut, de l'ensemble de son offre de formation catalogue (nationale, interrégionale ou régionale), par l'accès au site internet du CNFPT www.cnfpt.fr et à chaque site internet des structures - délégations régionales et instituts - du CNFPT. Le personnel de l'AMRF pourra ainsi s'inscrire selon les places disponibles (les agents territoriaux restant prioritaires) en faisant acte de candidature auprès de la structure organisatrice, et selon les modalités financières définies par le conseil d'administration du CNFPT.

Article 3 : Mise en œuvre des axes de collaboration

Le CNFPT et l'AMRF s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'ils ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont ils disposent.

Comme le prévoit l'article 2.3.1, les parties conviennent de la nécessité de mobiliser d'autres partenaires pour les associer aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

Pour les autres axes de collaboration, l'AMRF désignera des représentants qui s'associeront aux travaux et réflexions conduits par le CNFPT.

La liste des axes de collaboration prévue à l'article 2 pourra être complétée et de nouveaux axes de collaboration ajoutés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de l'accord-cadre.

Article 4 : Modalités de suivi de l'accord-cadre

Un comité de pilotage est constitué entre l'AMRF et le CNFPT. Il est composé, à part égale, du président du CNFPT ou de son (ou ses) représentants et de représentants de l'AMRF.
Ce comité de pilotage est chargé :

- de réaliser un bilan évaluatif du dispositif de collaboration,
- de définir de nouveaux axes de collaboration,
- de rendre les arbitrages nécessaires.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.
Les réunions du comité de pilotage font l'objet d'un relevé de conclusions porté à la connaissance des adhérents de l'AMRF par cette dernière.
Parallèlement, l'AMRF et le CNFPT échangent régulièrement sur les questions d'intérêt commun.

Article 5 : Communication

Les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du présent accord-cadre.
De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Article 6 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter de la date de sa signature pour un an, renouvelable expressément pour une durée identique dans la limite de deux reconductions.
Il peut être résilié à la demande d'un des signataires, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à
en 4 exemplaires

Le

20 NOV. 2012

Pour l'Association des maires ruraux de France

Vanik BERBERIAN
Président de l'Association des maires ruraux de France
Maire de Gargilesse-Dampierre

Pour le Centre national de la fonction publique territoriale

François DELUGA
Président du CNFPT
Maire du Teich

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 30 NOV. 2012

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
22 NOV. 2012
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

DECISION N°2012/DEC/042

DELEGATION Provence-Alpes-Côte-D'azur

Bail de location entre la « SCI LES LILAS » et le CNFPT pour l'antenne de SAINT LAURENT DU VAR Immeuble « Cap Center » situé 92/120 Avenue Eugène Donadeï », 06700 SAINT LAURENT DU VAR à compter du 1er novembre 2012

Monsieur François DELUGA, Président du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié, relatif au CNFPT ;
- Vu la délibération n°09/010 du 15/04/09 portant délégation de compétences au Conseil d'Administration au Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la durée de son mandat, pour prendre toutes décisions pour les matières prévues à l'article 18 du décret 87.811 du 5 octobre 1987 modifié par le décret relatif au CNFPT, et notamment pour toute décision concernant la conclusion et la révision des baux ;
- Vu l'arrêté n° 85 747 du 03 février 2012, portant délégation permanente de signature du Président du CNFPT à Monsieur Vincent POTIER, Directeur Général ;
- Vu le budget des années concernées ;

Centre national de la fonction publique territoriale
80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12
Tél. : 01 55 27 44 00
Fax : 01 55 27 44 01
www.cnfpt.fr

DECIDE

Article 1 : de signer avec la SCI LES LILAS représentée par Monsieur Sylvain BESSET, un contrat de bail de neuf ans avec prise d'effet au 1er novembre 2012, le preneur ayant la faculté de le dénoncer à l'expiration de chaque période triennale.

Article 2 : d'accepter le loyer annuel afférent de 24 000€ hors taxes, hors charges indexé annuellement au 1er décembre ainsi que les charges de fonctionnement au prorata des surfaces occupées.

Le loyer sera versé en quatre termes égaux et d'avance, les premiers de chaque trimestre civil et pour la première fois à la date de prise d'effet du bail.

Article 3 : de charger le directeur et l'agent comptable du CNFPT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Paris le

POUR LE PRESIDENT DU CNFPT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL

VINCENT POTIER